

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 25 septembre 2017**

---

Délibération n° 2017 – 25/09/2017 – 15

*Barème de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)  
à compter de la campagne 2018*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'université de Bourgogne du 27 mars 2014 approuvant la mise en place de la PEDR
- VU l'avis de la Commission de la recherche rendu en sa séance du 19 septembre 2017

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 19 voix pour, 2 abstentions :**

**le barème de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à compter de la campagne 2018.**

Dijon, le 26 septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Barème de la PEDR*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## COMMISSION DE LA RECHERCHE

19 septembre 2017

## Barème de la PEDR

Catégorie de bénéficiaires	Ancienne PEDR	Proposition nouvelle PEDR
Taux candidats classés A	7 000 €	Entre 3 500 et 15 000 € => 5 600 €
Taux candidats classés B	5 000 €	Entre 3 500 et 15 000 € => 4 000 €
IUF Sénior	10 000 €	10 000 € (montant mini) => 10 000 €
IUF Junior	7 000 €	6 000 € (montant mini) => 6 000 €
Contribution exceptionnelle à la recherche (ex : Chaire d'excellence et chaire industrielle)	7 000 €	Maximum 25 000 € => 5 600 €
Distinction scientifique de l'arrêté du 20/01/2010	10 000 €	Maximum 25 000 € => 8 000 €